

DÉPARTEMENT
Drôme

ARRONDISSEMENT
Nyons

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE :

Montboucher sur Jabron

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

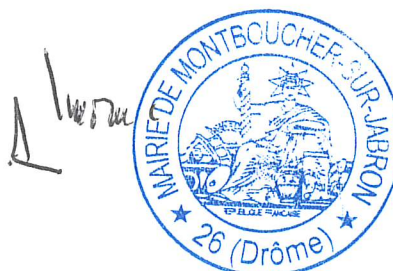
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ALMORIC Bruno	11/01/1955	25/05/2020	18
Première Adjointe	Mme	VIALE Catherine	07/03/1977	07/07/2020	18
Deuxième Adjoint	M.	BAGNOL Frédéric	12/02/1976	07/07/2020	18
Troisième Adjointe	Mme	GOTTI (CHAIX) Christiane	28/05/1955	07/07/2020	18
Quatrième	M.	D'HAILLECOURT Raymond	08/10/1956	07/07/2020	18
Cinquième Adjointe	Mme	DOUTRELUINGNE (AVRILA) Anne	31/03/1976	07/07/2020	18
Conseiller Municipal	M.	RIBES Joël	10/01/1953	18/05/2020	589
Conseiller Municipal	M.	RAJIAH Carmel	15/04/1953	18/05/2020	589
Conseillère Municipale	Mme	ROISSARD Marie	26/09/1954	18/05/2020	589
Conseiller Municipal	M.	RAGEL Jean-Antoine	07/11/1954	18/05/2020	589
Conseillère Municipale	Mme	POUZENS (AMALRIC) Dominique	04/05/1957	18/05/2020	589
Conseillère Municipale	Mme	DOREL Patricia	31/12/1964	18/05/2020	589
Conseiller Municipal	M.	BACQUET Franck	10/12/1967	18/05/2020	589
Conseiller Municipal	M.	VOISIN Frédéric	26/09/1969	18/05/2020	589
Conseillère Municipale	Mme	CASTRO Marjolaine	18/08/1974	18/05/2020	589
Conseiller Municipal	M.	RANC Olivier	09/01/1975	18/05/2020	589
Conseiller Municipal	M.	HILAIRE Stéphane	20/05/1976	18/05/2020	589
Conseillère Municipale	Mme	MORIN (RAOUX) Aude	10/06/1986	18/05/2020	589
Conseillère Municipale	Mme	LEVEQUE Laurane	26/07/1993	18/05/2020	589

Certifié par le Maire,
Bruno ALMORIC,
à Montboucher sur Jabron,
le mercredi 08 juillet 2020.



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 026-212601918-20200707-D202007_002-DE



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 01/07/2020.

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Mme AVRILA Anne), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, DOREL Patricia, LEVEQUE Laurane, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric (Pouvoir de Mr RANC Olivier).

Absents excusés : AVRILA Anne (Pouvoir à Mr D'HAILLECOURT Raymond), RANC Olivier (Pouvoir à Mr VOISIN Frédéric)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : AMALRIC Dominique

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202007_002 Demande de subvention « Produits des amendes de police 2020 »

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELMAR 2, fixe chaque année des aides pour des actions relevant de la sécurité routière. Le montant de l'aide au titre des Amendes de Police 2020 a été fixé à mille cent vingt-sept euros (1 127,00€) par commune.

Pour l'année 2020, la Commune de Montboucher-Sur-Jabron a fait le choix :

- De sécuriser les espaces piétons par des potelets devant l'école, au cœur du vieux bourg, dans le centre de village,
- D'installer un miroir de signalisation afin de sécuriser la sortie des véhicules,
- Et enfin d'installer plusieurs panneaux de police afin de sécuriser la déviation des bus scolaires lors des travaux rue Saint Martin (« sens interdit », « obligation de tourner à droite, à gauche », etc...); et aménager une aire de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite rue Demauve (« Panneau handicapé »).

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Sécurisation espace piéton Ecoles : 2 potelets	110,16€
Sécurisation en cours du centre ancien et du cœur du village	2 397,60€
Installation miroir de signalisation	402,00€
Divers panneaux de police	830,16€
TOTAL T.T.C.	3 739,92€

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

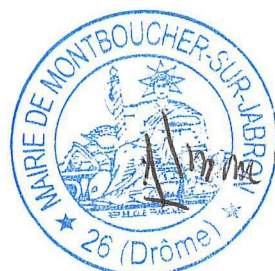
- ✓ **APPROUVER** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2020 :
 - De sécuriser les espaces piétons par des potelets devant l'école, au cœur du vieux bourg, dans le centre de village,

- D'installer un miroir de signalisation afin de sécuriser la sortie des véhicules,
- Et enfin d'installer plusieurs panneaux de police afin de sécuriser la déviation des bus scolaires lors des travaux rue Saint Martin (« sens interdit », « obligation de tourner à droite, à gauche », etc... ; et aménager une aire de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite rue Demauve « Panneau handicapé »),
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2020 de mille cent vingt-sept euros (1 127,00€),
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron, le 8 juillet 2020

Le Maire,
Bruno ALMORIC



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le...../...../.....
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

SLO

ID : 026-212601918-20200707-D202007_003-DE



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 01/07/2020.

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Mme AVRILA Anne), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJALIAH Carmel, DOREL Patricia, LEVEQUE Laurane, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric (Pouvoir de Mr RANC Olivier).

Absents excusés : AVRILA Anne (Pouvoir à Mr D'HAILLECOURT Raymond), RANC Olivier (Pouvoir à Mr VOISIN Frédéric)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : AMALRIC Dominique

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202007_003 - EGLISE Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour des travaux de restauration d'un tableau inscrit à l'inventaire des mobiliers classés au titre des monuments historiques

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède au sein de son église paroissiale plusieurs objets d'art religieux inscrits sur la liste des objets mobiliers classés par Arrêté 6722 du 2 septembre 1980.

Grace au soutien de l'Etat, du Département, de la fondation du Crédit Agricole et de l'entreprise SCR, la commune a pu faire restaurer en 2018 le tableau de « La Vierge du Rosaire avec Saint Dominique et Saint Jean », et « la Mise au tombeau » en 2019.

Un troisième tableau, inscrit lui aussi à l'inventaire des objets mobiliers classés nécessite également une restauration urgente de la toile et du cadre. Il s'agit de l'œuvre picturale « La Vierge du Rosaire avec Sainte Catherine de Sienna ».

Il précise que la Conservatrice du patrimoine, des antiquités et objets d'art de la Drôme a émis un avis favorable quant à la restauration de cette œuvre et indique qu'une analyse complète du tableau a été faite par un artiste spécialisé dans la restauration et la conservation d'œuvres anciennes dont les travaux s'élèveraient à trois mille huit cent soixante-dix euros hors taxe (3 870,00€HT) soit quatre mille six cent quarante-quatre euros toutes charges comprises (4 644,00€TTC) - TVA à 20%.

Pour ce projet culturel, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Département de la Drôme au titre de la conservation du patrimoine et des objets d'art.

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

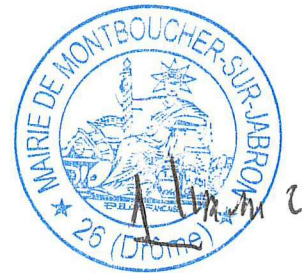
- ✓ **APPROUVER** la mise en œuvre des travaux de restauration du tableau « La Vierge du Rosaire avec Sainte Catherine de Sienna » pour un montant de trois mille huit cent soixante-dix euros hors taxe (3 870,00€HT) soit quatre mille six cent quarante-quatre euros toutes charges comprises (4 644,00€TTC) imputables sur le budget primitif 2020,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Département de la Drôme au titre de la conservation du patrimoine,

- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron, le 8 juillet 2020

Le Maire,
Bruno ALMORIC



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le/...../.....
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 026-212601918-20200707-D202007_004-DE



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 01/07/2020.

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Mme AVRILA Anne), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, DOREL Patricia, LEVEQUE Laurane, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric (Pouvoir de Mr RANC Olivier).

Absents excusés : AVRILA Anne (Pouvoir à Mr D'HAILLECOURT Raymond), RANC Olivier (Pouvoir à Mr VOISIN Frédéric)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : AMALRIC Dominique

FINANCES LOCALES - 7.4 Actes économiques

D202007_004 : Cession d'une licence IV

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rend compte de la proposition de Monsieur Frédéric TEPPAZ, domicilié 225 B chemin de Rousset - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON (Drôme), d'acquérir la licence IV appartenant à la commune. En effet, Mr TEPPAZ a fait l'acquisition d'un des trois commerces construits aux abords de la maison médicale sis 290 rue Saint Martin en vue d'une activité de restauration.

Monsieur le Maire rappelle que cette licence avait été acquise en 2016, à la suite de la vente par liquidation de la discothèque l'AGORA, puis revendue à Mr TRICON - Cave et Comptoirs en 2017 pour être rachetée par la commune en 2019 au terme de son activité.

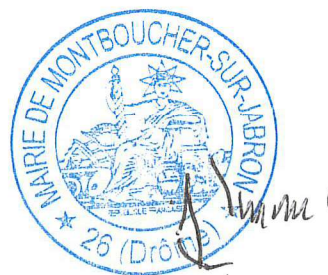
Monsieur le Maire propose de céder cette licence IV au prix de dix mille euros (10 000 €).

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

- ✓ **APPROUVER** la vente au prix de dix mille euros (10 000 €) de la licence IV communale à Monsieur Frédéric TEPPAZ, domicilié 225 B chemin de Rousset - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON (Drôme), dans l'optique d'ouvrir un restaurant 290 rue Saint Martin à Montboucher sur Jabron, et lui permettre l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie,
- ✓ **DECIDER** que dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de Monsieur Frédéric TEPPAZ, la commune sera prioritaire pour le rachat de la licence aux mêmes conditions,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron, le 8 juillet 2020

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le.../.../.....
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 026-212601918-20200707-D202007_005-DE



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 01/07/2020.

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Mme AVRILA Anne), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, DOREL Patricia, LEVEQUE Laurane, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric (Pouvoir de Mr RANC Olivier).

Absents excusés : AVRILA Anne (Pouvoir à Mr D'HAILLECOURT Raymond), RANC Olivier (Pouvoir à Mr VOISIN Frédéric)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : AMALRIC Dominique

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202007_005 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal à temps complet

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en vue du recrutement d'un agent titulaire au 1^{er} septembre 2020 afin de compléter les effectifs du service technique qui sont actuellement au nombre de trois.

Monsieur le Maire propose également d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal en vue de la réussite à l'examen professionnel d'un des agents du service technique.

Il conviendra dans un deuxième temps de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

- ✓ **APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020,
- ✓ **APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique principal permanent à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter de la réussite à l'examen professionnel de l'agent,
- ✓ **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS

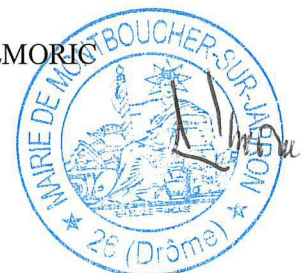
POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	35h00	Attachée Territorial	P
1	35h00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	P
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
3	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 P 1 en cours
1	19h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	P
5	35h00	Adjoint technique	4 P 1 en cours
1	35h00	Adjoint technique contractuel	NP
1	17h30	Adjoint technique	NP
1	18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
2	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	NP

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron, le 8 juillet 2020

Le Maire,

Bruno ALMORIC



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le/...../.....

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 026-212601918-20200707-D202007_006-DE



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 01/07/2020.

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Mme AVRILA Anne), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, DOREL Patricia, LEVEQUE Laurane, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric (Pouvoir de Mr RANC Olivier).

Absents excusés : AVRILA Anne (Pouvoir à Mr D'HAILLECOURT Raymond), RANC Olivier (Pouvoir à Mr VOISIN Frédéric)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : AMALRIC Dominique

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - : 8.3 Voirie

D202007_006 : Dénomination de rue – Lotissement « Le Domaine de l'Abri »

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à la rue du lotissement « Le Domaine de l'Abri » en cours de construction en décembre 2018 sous l'appellation « Rue Marquise de Sévigné ».

Or, il s'avère que cette nomination de rue a déjà été attribuée à la rue qui traverse le lotissement « Les vignes de Saint Martin » entre l'avenue du Général de Gaulle et le Chemin des Vignes.

Il convient à ce jour d'attribuer une nouvelle nomination à la rue traversant le lotissement « Le Domaine de l'Abri ».

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues,

Considérant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation,

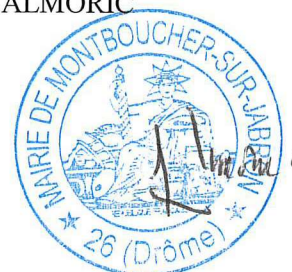
- **DECIDE** que la rue du lotissement « Le Domaine de l'Abri » en cours de réalisation, telle qu'elle apparait au plan annexé à la présente délibération, recevra pour dénomination officielle « Rue Comtesse de Ségur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron, le 8 juillet 2020

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le .../.../.....

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Echelle : 1 / 250

Coordonnées rattachées au système RGF93 (CC45).
Nivellement rattaché au NGF.

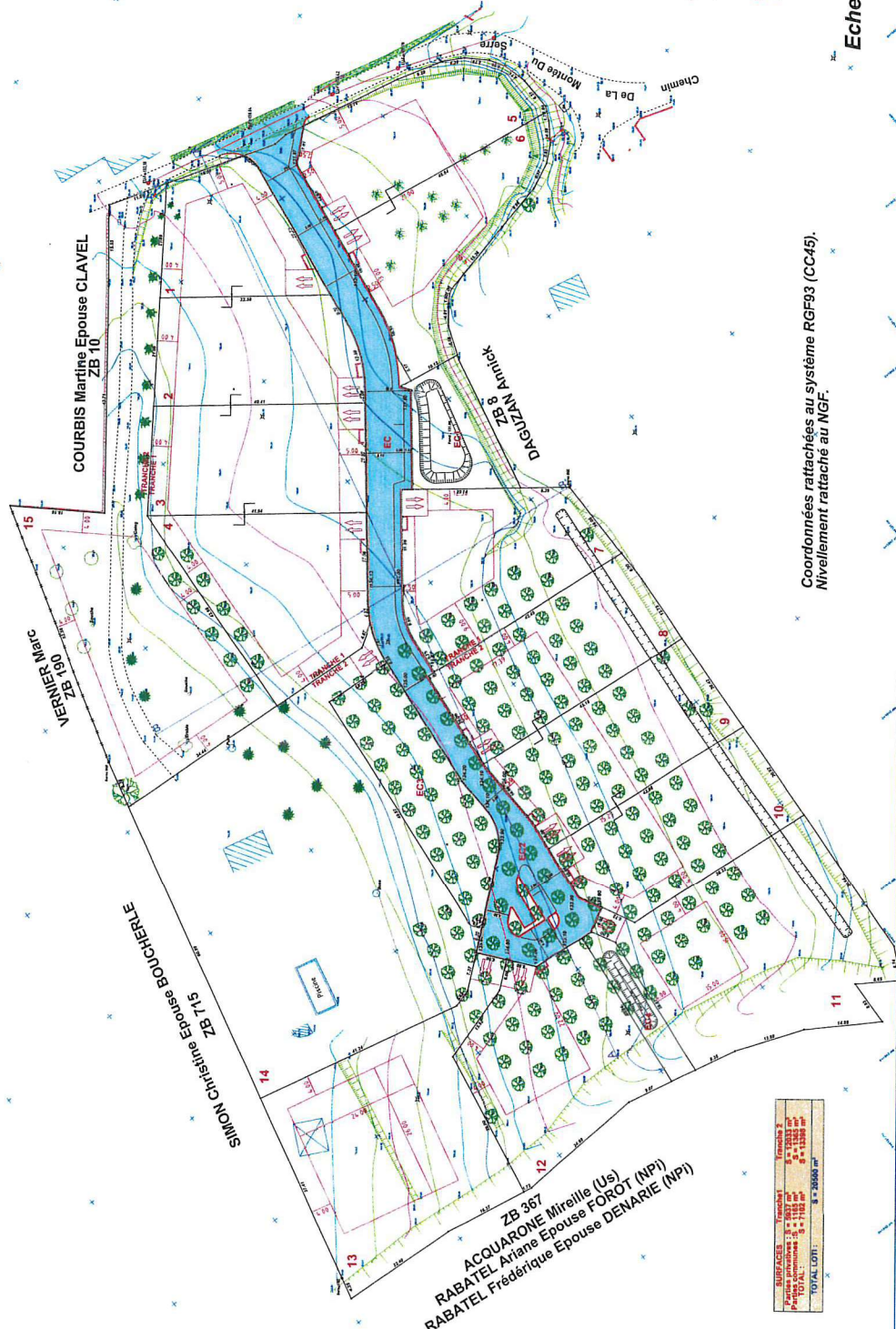
Commune de MONTROUCHER SUR JABRON

" Le Domaine De l'Abri "

PLAN DE COMPOSITION
PLAN D'UTILISATION DES LOTS

Pièce PAJ
N° : 104-104-001

MAIRIE DE MONTROUCHER SUR JABRON
104, rue de la République
33110 MONTROUCHER SUR JABRON
Tél : 05 57 00 00 00



- Légende**
- Abricotier
 - Cyprès
 - Oliver
 - Piv
 - Chêne
 - Cerisier

- LEGENDE**
- Zone d'implantation des constructions
 - Zone d'accès privé/non clés
 - Zonage des abris/tables des zones constructives
 - Sur la limite séparative désignée par la flèche.

SURFACES	
Parcelles constructibles	8 = 23243 m ²
Parcelles non constructibles	9 = 2642 m ²
TOTAL	9 = 25885 m²
TOTAL LOTI	9 = 23900 m²

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 026-212601918-20200707-D202007_007-DE



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 01/07/2020.

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (Pouvoir de Mme AVRILA Anne), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, DOREL Patricia, LEVEQUE Laurane, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric (Pouvoir de Mr RANC Olivier).

Absents excusés : AVRILA Anne (Pouvoir à Mr D'HAILLECOURT Raymond), RANC Olivier (Pouvoir à Mr VOISIN Frédéric)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : AMALRIC Dominique

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202007_007 : Aménagement Centre ancien Phase 2 – Demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)) – Année 2020

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du Centre Ancien a pour buts de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIVe siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en deux phases cet aménagement du centre ancien dont la 1^{ère} prévoyait :

- L'enfouissement des réseaux secs et humides,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- Le traitement de la porte sud,
- L'aménagement de l'ancien jardin du Curé,
- La reprise du parvis de l'église Saint-Martin,
- La création d'une aire de stationnement à l'est de l'église.

Cette dernière étant en cours de finalisation, il convient de se projeter sur la deuxième partie de ce projet d'aménagement du Centre ancien et de solliciter en amont des soutiens financiers auprès des organismes compétents qui soutiennent notre projet.

Cette 2^{ème} phase permettra tout d'abord l'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés, puis :

- La création et sécurisation d'une liaison entre les ruelles du centre et la place des Résistants,
- Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise,
- La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts Est,
- L'aménagement de la Place des Résistants,
- L'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors de la 1^{ère} phase des travaux,
- L'apport d'espaces verts au cœur du centre du village.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à neuf cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit euros hors taxe (920 888,00€HT), soit un million cent cinq mille soixante-cinq euros toutes charges comprises (1 105 065,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Il indique également que ces travaux d'aménagements extérieurs ne généreront aucune dépense de fonctionnement supplémentaire à celles d'aujourd'hui avant travaux, et qu'au contraire ces dernières devraient baisser compte tenu du remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage LED beaucoup moins énergivore.

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

- ✓ **AUTORISER** la réalisation de travaux pour un montant estimé à neuf cent vingt mille huit cent quatre-vingt-huit euros hors taxe (920 888,00€HT), soit un million cent cinq mille soixante-cinq euros toutes charges comprises (1 105 065,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTER** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITER** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron, le 8 juillet 2020

Le Maire,

Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

2^{ème} tranche de travaux
 D'accessibilité et de sécurisation

Traitement de la Place Saint-Blaise et abords est de l'église de Saint-Martin
 Aménagement Place des Résistants

D.E.T.R. / D.S.I.L. – Année 2020

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Traitement de la Place Saint Blaise	920 888,00 €	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	125 000,00 €
Abords Est de l'église Saint-Martin		D.S.I.L. (8,69%)	80 000,00 €
Aménagement Place des Résistants		Conseil Régional (10 %)	92 089,00 €
Et honoraires de Maitrise d'œuvre		Conseil Départemental (20 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	100 000,00 €
TOTAL OPERATION 2^{ème} tranche Hors voirie	920 888,00 €	Fonds Propres	523 799,00 €
		TOTAL GENERAL	920 888,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le...../...../.....

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.